

COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

DELIBERATION N°2023_050

ACQUISITION DE LA LICENCE DE 4EME CATEGORIE DU MALIZO

Paraphe

L'an deux-mil-vingt-trois, le vingt-sept du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 21 mars 2023

Quorum : 14

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Mireille BARBIER, Enguerrand BONNAS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Véronique REBOUL, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier de BELVAL, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO, Elidia BERENFELD.

Excusés : Frédérick CHATEAU (pouvoir à Aristide RICCIARDONE), Karen ANDREIS (pouvoir à Véronique REBOUL), Sandrine CHAVENT (pouvoir à Virginie MARIN), Guy RABUEL (pouvoir à Lilian RENAUD).

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 27

Secrétaire de séance : Karine PLATEAU

Le rapporteur explique que suite à la liquidation du café Le Malizo à Montceau, l'exploitant souhaite se défaire de la licence de 4^{ème} catégorie qu'il détient en son propre nom. Un acquéreur en propose 10 000 € en vue de l'exploiter à Bourgoin Jallieu.

Analysant que cette licence conditionne la réinstallation d'une activité à Montceau et jugeant qu'il sera très difficile de se procurer une licence le moment venu, il est proposé au conseil municipal d'acquérir ladite licence.

Il a été vérifié que la commune en a le droit. Elle pourra la louer pour se prémunir de la caducité quinquennale. L'éventail des prix est très large. Un plancher de 7 500 € a été évoqué, mais le montant de 10 000 € demeure très raisonnable.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide d'acquérir cette licence de 4^{ème} catégorie au prix de 10 000 €,
Autorise le maire ou son délégataire à réaliser toutes les démarches afférentes.**

Ainsi fait et délibéré en séance, le 14 avril 2023

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Conseil municipal de Ruy-Montceau _ Séance du 27 mars 2023

Délibération n°2023_050

